

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-2-2-2

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

POLES ALSACE BIOVALLEY ET FIBRES - PROJET IN-BETWEEN V15

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-5-2-2 du 7 décembre 2011 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue une subvention de 63 000 € à l'Université de Haute-Alsace, dans le cadre du projet In-Between V15, pour le recrutement d'un post-doctorant,
- prélève les crédits correspondant sur le chapitre 65, nature 65737, fonction 90, programme F728 du Budget Départemental,
- autorise le Président à signer la convention de financement.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Pôles de compétitivité
Innovations Thérapeutiques et Fibres Grand Est**

Projet In-Between V15

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

VU la demande de subvention en date du 18 avril 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique Universitaire et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 – 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du.....

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et l'Université du Haute-Alsace – représentée par Alain BRILLARD, Président, 2 rue des Frères Lumière à 68093 MULHOUSE Cedex.

ci-après désignée l'Université de Haute Alsace

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet le soutien, dans le cadre des pôles de compétitivité Innovations Thérapeutiques et Fibres Grand Est, au projet In-Between V15, qui ambitionne la création d'une nouvelle génération de pansements pour le traitement des plaies chroniques et des plaies aiguës en développant les applications issues du projet Vertilab 3D. La subvention départementale permet le recrutement par l'UHA d'un chercheur en post doctorant et des frais divers liés au fonctionnement du poste.

I. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 63 000 €. Cette subvention doit permettre le recrutement d'un chercheur post doctorant dédié à ce projet et le paiement des frais liés au poste.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le Président de l'Université de Haute Alsace,
- le solde, sur présentation d'un décompte financier de l'opération signé par le Président de l'Université de Haute Alsace et par le comptable.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F728, chapitre 65, article 65737, fonction 90 et viré au compte TRESOR PUBLIC de l'Université de Haute Alsace n° 10071 68000 00001006111 29.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE

ARTICLE 4 :

L'Université de Haute Alsace s'engage à :

- a) informer le Département et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée,
- b) communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- c) aviser le Département de toute modification concernant le projet,
- d) mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Université de Haute Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Haute Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité d'achever la mission.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Le Président de l'Université de Haute Alsace

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Alain BRILLARD